

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 03 décembre 2025

Séance du 03 décembre 2025

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRESDATE DE
CONVOCATION

27 NOVEMBRE 2025

DATE DE PUBLICATION

JO DÉCEMBRE 2025

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	24

**Objet : Festivités
communales – Marché
de Noël – Edition 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Augustine VILLE, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Bérangère VILLE-MAHAUDEN, Stéphane GLORIANT, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Eric DEWULF, Clément DELASSUS, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART, Julien BESEGHER

Procurations : Monsieur Bruno FICHEUX à Madame Dorothée BERTRAND
Madame Véronique VANMEENEN à Madame Isabelle LEMAIRE
OREC
Monsieur Bruno WILLERON à Monsieur Jimmy MASSON

Absents : Monsieur Olivier SABRE, Monsieur Hervé BOCQUET, Madame Camille SPETEBROOT

Secrétaire de séance : Yann NORMAND

Délibération n°138/154 – 12/2025

Objet de la délibération : Festivités communales – Marché de Noël – Edition 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-29, L.2212-1 et 2 et L.2224-18 ;

Vu le Code du commerce et notamment ses articles M.310-2 et R.310-8 ;

Vu le Code pénal et notamment ses articles R.312-7 à R.321-10 ;

Vu la délibération n°55/58 du 23 juillet 2018 du Conseil municipal approuvant la mise en place d'un règlement pour le marché de Noël organisé chaque année par la commune ;

Vu la délibération n°95/109 du 28 septembre 2023 du Conseil municipal approuvant la modification du règlement ;

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération du 03/04/2025

Considérant que la commune organise chaque année, son traditionnel marché de Noël ;

Considérant que cette nouvelle édition se déroulera les 12, 13 et 14 décembre 2025 au sein du Parc Watine ;

Considérant que l'objectif de cette manifestation est de proposer des animations gratuites à destination des habitants de la commune lors d'un week-end festif ;

Le programme de cette année 2025 comprend 3 grandes manifestations : descente du Père-Noël, parade de Noël et feu d'artifices. Une vingtaine d'exposants seront présents. Des activités pour enfants seront également proposées.

Comme l'année précédente, la commune prendra en charge les frais liés à l'achat de matériel par les associations participant à la parade (Harmonie municipale, Arabesque, Stegers et Jeanne d'Arc Estairoise) sur présentation d'un justificatif et dans la limite de 150 euros par association. Pour les associations qui feront un char (Harmonie municipale et Arabesque), la commune prendra en charge les frais liés à l'achat de matériel pour la décoration du char sur présentation d'un justificatif et dans la limite de 1 000 euros par association. Les frais liés à la restauration des bénévoles (environ 30 bénévoles) aux stands de restauration tenus par l'Union Bienfaisante et le Club d'Activités Physiques pour Adultes et Ados (CAPAA) seront également pris en charge.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 décembre 2025

Objet de la délibération : Festivités communales – Marché de Noël – Edition 2025

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de prendre acte** de la programmation 2025 du marché de Noël,
- **d'approuver** le remboursement des frais engagés pour l'achat de matériel (costumes, lumières...) par les associations participant à la parade dans la limite de 150€ et sur présentation de justificatifs.
- **d'approuver** le remboursement des frais engagés par les associations pour la décoration des chars dans la limite de 1000 € par association et sur présentation de justificatifs
- **D'approuver** le remboursement de la restauration des bénévoles aux associations UB et le CAPAA sur présentation d'un état détaillé des consommations
- **de dire** que les dépenses seront imputées au compte 6232,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothée BERTRAND



Le Secrétaire de séance,
Yann NORMAND

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire
Transmis à la sous-Préfecture le
Publié ou notifié le
Le Maire,
Dorothée BERTRAND

